

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-5-8-3

Séance du lundi 18 décembre 2023

BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
COUCHOT Alain donne procuration à HOULNE Monique
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à JANDER Nicolas
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLINKERT Brigitte donne procuration à REYMANN Anne
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à VOGT Victor
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie

STRAUMANN Eric donne procuration à KAMMERER Joseph
VETTER Jean-Philippe donne procuration à KRIEGER Laurent
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
ZELLER Fabienne donne procuration à DREXLER Sabine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'ordonnance n°2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2012/151 du 10 décembre 2012 relative à la stratégie de financement par l'emprunt pour 2013 - Autorisation au Président de souscrire des émissions obligataires (émissions EMTN et billets de trésorerie),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-5-8-9 du 8 décembre 2022, portant prolongation des instruments financiers de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023, relative aux délégations consenties au Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-4-8-1 du 13 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023- 4-1-2 en date du 13 novembre 2023 relative à la situation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 18 décembre 2023 relative au rapport annuel 2023 sur la situation en matière de développement durable,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 18 décembre 2023 relative au plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026 au sein de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'efficacité et de la sobriété financière du 7 décembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le volume du budget primitif 2024 du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace à 2 372 344 294,17 € dont 2 164 610 763,55 € en réel, conformément à l'annexe 15 jointe à la présente délibération, et confirme le vote par chapitre,
- Arrête le volume du budget primitif 2024 du budget annexe de la Régie de production d'électricité à 898 600 € dont 508 754 € en réel, conformément aux annexes 1 et 8 jointes à la présente délibération,
- Arrête le volume du budget primitif 2024 du budget annexe du Vaisseau à 718 500 € dont 712 900 € en réel, conformément aux annexes 2 et 9 jointes à la présente délibération,
- Arrête le volume du budget primitif 2024 du budget annexe de la Cité de l'Enfance à 4 834 388,64 € dont 4 644 491 € en réel, conformément aux annexes 3 et 10 jointes à la présente délibération,
- Arrête le volume du budget primitif 2024 du budget annexe du Parc d'Erstein à 4 987 455 € dont 4 587 455 € en réel, conformément aux annexes 4 et 11 jointes à la présente délibération,
- Arrête le volume du budget primitif 2024 du budget annexe du Foyer de l'enfance à 17 606 491,71 € dont 17 456 491,71 € en réel, dont une affectation de 304 857,71 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté conformément à la délibération n°CD-2023-3-8-6 du 19 juin 2023 et aux annexes 5 et 12 jointes à la présente délibération,
- Arrête le volume du budget primitif 2024 du budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses à 2 587 885 € dont 2 537 885,00 € en réel, conformément aux annexes 6 et 13 jointes à la présente délibération,
- Arrête le volume du budget primitif 2024 du budget annexe du Parc des véhicules et des bacs rhénans (PVBR) à 16 812 260,27 € dont 13 408 260,27 € en réel, conformément aux annexes 7 et 14 jointes à la présente délibération,
- Attribue au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre de 1 572 000 € au titre de l'exercice 2024,
- Effectue une reprise de 383 000 €, correspondant à une partie de la réserve affectée à l'investissement du budget annexe de la Cité de l'enfance, au crédit du compte 110 « Report à nouveau » et au débit du compte 10686 « Réserves de compensation des déficits »,
- Arrête les tarifs 2024 des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes, conformément aux annexes jointes (cf. annexes 16 à 23). Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024 sauf indications contraires figurant dans ces annexes,
- Précise que les tarifs des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace, votés par délibération n°CD-2023-3-8-2 du 20 octobre 2023 restent inchangés pour 2024,
- Précise que les mercuriales des prix pour la restauration et les produits de la boutique du Vaisseau et du Château du Hohlandsbourg sont précisés en annexes 24 à 26,
- Adopte le barème des tarifs 2024 pour le parc d'Erstein (cf. annexe 28),
- Précise que le barème des tarifs pour le Parc des véhicules et des bacs rhénans voté par délibération n°CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 reste inchangé en 2024 (cf. annexe 29),
- Prend acte qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe en annexe 27,

- Attribue au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) un produit complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE fixée à 0,095 % en vertu de la délibération n°CD-2021-3-8-7 du 15 février 2021, produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource totale de 1 451 000 € en 2024,
- Autorise la mise en place, pour une durée de 10 ans, d'un programme d'émissions obligataires EMTN ("Euro Medium Term Notes") avec un plafond maximum de 750 M€, permettant à la Collectivité européenne d'Alsace d'obtenir des conditions de financement avantageuses sans recourir à des emprunts bancaires,
- Approuve, pour l'année 2024, le programme d'émissions de titres négociables à court terme (NEU CP), avec un plafond maximum de 75 M€, permettant à la Collectivité européenne d'Alsace de disposer d'instruments de trésorerie avantageux,
- Donne délégation au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour prendre ou mettre en œuvre les décisions et actes suivants :
 - Toutes les décisions relatives à la réalisation des émissions dans le cadre du programme EMTN,
 - Toutes décisions relatives à la réalisation des émissions des NEU CP,
 - Tous les actes de la documentation juridique des programmes et des contrats afférents aux opérations précitées (consultations auprès de plusieurs établissements dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché, contrats d'agents placeurs et domiciliataires, contrat de service financier, ordres pour effectuer les opérations arrêtées, contrats de couverture de taux, tout autre contrat nécessaire à la mise en œuvre ou à l'actualisation des programmes),
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel) inscrites au budget primitif 2024, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT.

Adopté à la majorité

4 voix contre

M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

0 abstention

0 non-participation au vote